

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la mauvaise qualité de l'air...



- cause **48 000** décès prématurés par an soit 5 % des décès par an ;
 - réduit de **9 mois** en moyenne l'espérance de vie ;
 - est à l'origine de **maladies** ou d'insuffisances respiratoires.
- Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes.

et l'entretien du jardin pour un particulier :



génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne à **160 kilos** par personne et par an.
Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un **million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

En matière d'émissions de particules fines :



14 000 km parcourus par une voiture essence récente



13 000 km parcourus par une voiture essence ancienne



50 kg de végétaux brûlés à l'air libre, l'environnement émet **5 sacs de 60 l** de déchets verts
3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante

1 800 km parcourus par une voiture diesel ancienne

3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois peu performante type foyer ouvert

Pour mieux respirer
NE BRÛLEZ PAS
vos déchets verts

Arrêtez de vous enflammer !



www.goodby.fr

Information et recommandations à l'attention des particuliers

Directrice de la publication : Françoise Neaüs

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL)

Adaptation pour la DREAL d'après l'Intégration de l'Info et Citoyenneté (juillet 2017) par le service prévention des risques industriels (dmat, air énergie)

Réalisation 4 trimestres 2017 par la Mission Communication Impprime Par Romm Impression (69300) en 1000 exemplaires.

69453 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 78 28 60 00



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



PREFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Le brûlage à l'air libre des déchets verts, c'est interdit !



Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !



Article 84 du « règlement sanitaire départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9 août 1978. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011. Chaque département de la région dispose également d'arrêtés préfectoraux spécifiques sur le sujet.

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

DÉCHETS VISÉS



Tontes de pelouses, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres végétaux issus des parcs et jardins.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Tonte de pelouse et feuillasses peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

Certains collectifs de la région mettent à disposition des composteurs. Renseignez-vous !

LE BROYAGE ET LE PAILLAGE



Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Astuce : la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

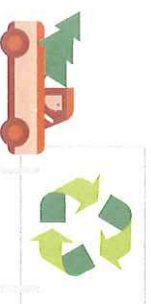
Certains collectifs de la région proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile.

SANCTION

En cas de non-respect d'un RSD, une contravention de **450 €** peut-être appliquée pour un particulier (article 131 - 13 du code pénal).



LA DÉCHETTERIE



Les habitants en Auvergne-Rhône-Alpes ont accès à plus de **580 déchetteries réparties sur toute la région**. Ainsi, 99% de la population est desservie. Vous pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.



Source : www.sinoe.org

La combustion à l'air libre des déchets verts est **peu performante** et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.



Particuliers, professionnels et agriculteurs sont concernés par cette pratique.

